



Recourant :

Monsieur A _____

Intimée :

B _____ [caisse maladie]

C/5401/2025

ACJC/709/2025

DU VENDREDI 30 MAI 2025

Vu le jugement JTPI/6224/2025 du 15 mai 2025 prononçant la faillite de A_____ (ch. 1 du dispositif);

Vu le recours contre ledit jugement formé le 28 mai 2025 par A_____, dans le délai et la forme prescrits par l'art. 321 al. 1 et 2 CPC;

Vu le paiement de la dette, intérêts et frais compris;

Attendu que l'attention de la partie recourante est expressément attirée sur le fait qu'une nouvelle faillite la concernant, qui serait prononcée postérieurement à la réception du présent arrêt, ne sera plus rétractée, sauf si elle prouve sa solvabilité par pièces, jointes au recours;

Que les frais judiciaires de recours seront laissés à la charge de l'Etat de Genève, dans la mesure où la dette était payée au moment du prononcé du jugement querellé;

Vu en droit les articles 174 LP, 309 let. b ch. 7 et 319 ss CPC.

PAR CES MOTIFS,

La Chambre civile :

Annule le chiffre 1 du dispositif du jugement de faillite N° JTPI/6224/2025 rendu par le Tribunal de première instance le 15 mai 2025 dans la cause C/5401/2025-5 SFC (poursuite N° 1_____).

Confirme le jugement pour le surplus.

Laisse les frais de recours à la charge de l'Etat de Genève et invite celui-ci à restituer au recourant l'avance versée en 220 fr.

Siégeant :

Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, présidente *ad interim*;
Madame Sylvie DROIN, Monsieur Laurent RIEBEN, juges; Madame Barbara NEVEUX, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Communiqué le dispositif du présent arrêt aux parties par plis recommandés, ainsi qu'à l'Office des faillites, à l'Office des poursuites, au Registre du commerce et au Registre foncier le 10 juin 2025.